



# **PROCÈS-VERBAL**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **03 avril 2023**

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022**

**Jean Christian REY** : Nous commençons par l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**Le PV est adopté.**

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Concertation préalable sur le projet d'extension de l'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse II : présentation du projet**

**Cette question a été traitée hors PV, ne faisant pas l'objet d'un vote.**

## Question n°3

Rapporteur : Christophe Serre

**OBJET : Approbation du Contrat Territorial Occitanie du territoire du Gard rhodanien 2022-2028**1°) Note synthétique de présentation :

Une première génération de Contrat Territorial entre la Région Occitanie, le Département du Gard et l'Agglomération sur la période 2018-2021, a permis de soutenir 58 opérations pour un montant d'aide régionale de 4 millions d'Euros sur les 28 millions d'Euros investis sur le territoire.

Le 26 avril 2022, un comité de pilotage s'est réuni en vue de présenter les principes directeurs des politiques contractuelles 2022-2028 de la Région Occitanie et les contours du futur CTO du territoire du Gard rhodanien.

Ainsi, en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue une feuille de route stratégique partagée entre le territoire du Gard rhodanien (SCOT, PCAET, Projet de Territoire), les orientations stratégiques du Département du Gard et il intègre l'ensemble des politiques d'action de la Région, dont les politiques Bourgs-Centres 2022-2028.

Il s'appuie sur une gouvernance ouverte et participative à travers un Comité Territorial de Pilotage, un Comité Participatif Citoyen Local (Conseil de Développement du Gard rhodanien) et la Conférence des Maires.

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet ; de l'agglomération et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

En parallèle du contrat-cadre, les partenaires conviennent de tenir à jour un programme pluriannuel de projets et d'investissements (PPPI) non-contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

**Jean Christian REY** : On remet la séance en place puisque le point 2 n'avait pas vocation à être voté. La question 3 est présentée par Christophe SERRE.

Je précise que Manon CROUZIER et Benoît TRICHOT nous ont rejoints.

**Christophe SERRE** : Il s'agit d'approuver le contrat territorial du territoire rhodanien 2022-2028. Pour rappel, lors du précédent CTO, qui a couru de 2018 à 2021, 58 opérations ont été

financées par la Région, soit une aide de la Région de 4 millions travaux.

Cette fois-ci, la Région a défini de nouveaux critères dans le cadre de ce contrat territorial qui va couvrir la période de la période 2022-2028. Ce taux fixe des trajectoires d'engagement jusqu'à l'horizon 2028 et constitue un point de rencontre entre notre stratégie territoriale autour de notre projet de territoire et bien sûr, le référentiel territorial de la région à travers le PACTE VERT. Il est le cadre de référence pour le financement des projets dans la région Occitanie.

Sur notre territoire, il y a quatre objectifs stratégiques et on a identifié à peu près 230 projets. Sur le premier axe stratégique qui concerne l'environnement et l'écologie, on a référencé 85 opérations sur notre territoire. Sur l'objectif qui concerne la qualité de vie et de service, 119 opérations. Sur l'objectif qui concerne les mobilités et les déplacements, 20 opérations. Sur l'objectif qui concerne l'économie et l'emploi, 13 opérations.

Pour mémoire, sur 2022, 15 opérations ont été accompagnées par la Région pour un montant total de subventions à hauteur de 392 000 €. Sur le prévisionnel 2023, qui est en cours d'élaboration, on a un stock des dossiers en cours d'instruction, d'à peu près 28 dossiers.

Tout cela pour vous dire que la Région a fixé de nouvelles modalités d'aide, en fonction de sa stratégie à travers le PACTE VERT, tout ce qui est lié bien sûr à l'économie d'énergie, aux problématiques de construction de bâtiments nouvelle génération, etc.

L'idée est que le conseil communautaire puisse voter ce contrat territorial Occitanie pour la période 2022-2028 qui a été validé en comité de pilotage le 10 mars dernier. Cela a été proposé et présenté en commission Environnement le 23 mars 2023. Sachant que la maquette d'investissement jusqu'à 2028 va bouger tous les ans. C'est donc au fil de l'eau, en fonction des projets que les communes vont pouvoir présenter et pourront être soutenues par la Région.

Pour information, le CTO du Gard rhodanien sera voté par le Département le 17 avril ? Pour être complet, Monsieur le Président.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? On l'a vu en conférence des maires. Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur les fonds de concours, toujours Monsieur SERRE.

Question n°4

Rapporteur : Christophe Serre

**OBJET : Convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2023**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du vote de son budget 2023, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant avec un plancher de 3 330 €.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2023 et issue du recensement INSEE 2020,
- Un plancher minimum de 3 330 € par commune,
- Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.

Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale ainsi que le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s) à compter de la date de signature de la convention. Il sera toutefois possible à la Commune de solliciter une prorogation d'un an de la convention.

Par ailleurs, il est rappelé que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours (années N, N-1 et N-2).

L'enveloppe du fonds de concours pourra être sollicitée dans son intégralité pour mener une opération, ou découpée pour financer plusieurs opérations dans la limite d'un montant plancher de 3 330 € / an / projet. Dans ce dernier cas, chaque sollicitation fera l'objet d'un dépôt de dossier spécifique par opération.

Fonds de concours 2023

Commune	Population totale	Montant de l'enveloppe
Bagnols-sur-Cèze	18 405	184 050 €
Pont-Saint-Esprit	10 660	106 600 €
Laudun-l'Ardoise	6 447	64 470 €
Saint-Laurent-des-Arbres	3 034	30 340 €
Saint-Victor-la-Coste	2 213	22 130 €
Tavel	2 076	20 760 €
Saint-Geniès-de-Comolas	2 038	20 380 €
Saint-Paulet-de-Caisson	1 901	19 010 €
Tresques	1 843	18 430 €
Connaux	1 750	17 500 €
Sabran	1 662	16 620 €

Montfaucon	1 559	14 670 €
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 467	13 010 €
Vénéjan	1 301	12 890 €
Saint-Nazaire	1 289	12 760 €
Saint-Alexandre	1 276	12 110 €
Orsan	1 211	11 400 €
Goudargues	1 140	10 960 €
Gaujac	1 096	10 500 €
Saint-Paul-les-Fonts	1 050	9 950 €
Chusclan	995	9 520 €
Cornillon	952	9 420 €
Lirac	942	8 860 €
Saint-Marcel-de-Careiret	886	8 810 €
Cavillargues	881	7 970 €
Saint-Gervais	797	7 950 €
Carsan	795	6 750 €
Saint-Michel-d'Euzet	675	6 180 €
Codolet	618	6 080 €
Verfeuil	608	5 990 €
Saint-André-de-Roquepertuis	599	5 510 €
Saint-Étienne-des-Sorts	551	5 090 €
Saint-Laurent-de-Carnols	509	4 800 €
Saint-Pons-la-Calm	480	4 790 €
Le Pin	479	4 530 €
Saint-André-d'Olérargues	453	3 330 €
Issirac	314	3 330 €
Laval-Saint-Roman	219	3 330 €
Aiguèze	221	3 330 €
Le Garn	214	3 330 €
Salazac	191	3 330 €
Montclus	189	3 330 €
La Roque-sur-Cèze	184	3 330 €
Saint-Christol-de-Rodières	162	3 330 €
<b>TOTAUX</b>	<b>76 332</b>	<b>773 020 €</b>

**Christophe SERRE** : Le rapport traditionnel comme chaque année concernant les fonds que la Communauté d'agglomération offre aux communes à travers ses fonds de concours. On est

toujours sur la base de 10 € par habitant, base INSEE, avec un p par commune pour les communes de moins 400 habitants, de mémoire. Et toujours la possibilité de cumuler trois années de fonds de concours pour financer des projets plus importants. Pour l'année 2023, le montant global, selon la population de 76 332 habitants, ferait une enveloppe 2 023 de 773 000 € à répartir en fonction des projets de nos communes.

**Jean Christian REY** : Merci. Des questions sur les fonds de concours ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur les taux de fiscalité.

Question n°5

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2023**1°) Note synthétique de présentation

Il est rappelé que l'article 1639 A du code général des impôts prescrit le vote des taux des impositions directes locales au plus tard au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a introduit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, fin 2023, plus aucun contribuable ne sera redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En contrepartie de la perte de produit fiscal perçu par les collectivités territoriales, l'État a introduit un mécanisme de compensation à hauteur de 14,8 milliards d'euros. Celui-ci est établi sur la base du dernier taux de fiscalité voté par les communes en 2019.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont continué de percevoir ce produit, sur la base du taux fixé en 2019 et figé depuis cette date. Pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ce taux s'établissait à 10,51 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 1636B sexies – I-1-b-1° du code général des impôts a réintroduit la possibilité pour les communes et les EPCI de faire évoluer ce taux, nécessitant ainsi de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

Suite à la délibération n° 216/2022 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières pour 2023. En revanche, concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, dans la même logique que pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre l'harmonisation de ce taux sur notre territoire et de le faire progresser dans la limite autorisée, soit 28,40 % contre 28,27 % pour 2022.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,48 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28,40 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants : 10,51 %

Le produit de la taxe Gemapi est fixé à 1 000 000 €.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023.

**Guy AUBANEL** : Bonsoir à tout le monde. La question 5 concerne la fixation des taux de fiscalité 2023. Je vous rappelle qu'on a adopté le budget primitif 2023 le 12 décembre et nous avons proposé dans ce budget de ne pas augmenter les taux de taxe foncière pour 2023. En revanche, concernant la CFE, dans la même logique que 2022, il vous est proposé de poursuivre l'harmonisation de ce taux sur notre territoire et de le faire progresser dans la limite autorisée, soit une augmentation 28,40 en 2023, contre 28,27 en 2022. Les taux fixés sont les suivants. On ne bouge pas la taxe foncière sur les propriétés bâties qu'on garde à 3,10, la taxe foncière sur la propriété non bâtie qu'on garde à 3,48, la cotisation foncière des entreprises

qu'on passerait à 28,40. Cette année, comme dans toutes les communes, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Ce taux reste bien sûr inchangé par rapport aux années précédentes et se situe à 10,51 %. Voilà pour les quatre taux.

Ensuite, comme nous l'avons vu lors de l'élaboration budgétaire pour le budget GEMAPI, nous avons fixé le produit de cette taxe à 1 million d'euros et on vous propose de garder ce montant de 1 million d'euros pour permettre le budget et payer les factures relatives à AB Cèze et Ardèche Eclair.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Si vous avez une procuration, vous levez les deux mains. Donc une main, Thierry VINCENT.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, sur le taux des ordures ménagères, cette fois-ci.

Question n°6

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 par zone de perception.**

Le montant à financer par la TEOM comprend :

- Le coût total du service, comprenant les frais de collecte, de traitement, de déchetterie et de pré-collecte, des bacs et colonnes ;
- La part propreté reversée aux communes qui justifient de par l'annexe 7 du CA, un service propreté.

À partir de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqué en annexe.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023.

**Guy AUBANEL** : Le taux de la taxe des ordures ménagères 2023 n'a pas changé, sauf pour une seule commune pour laquelle nous avons réintégré la part propreté. Si on prend la liste des communes, c'est le même principe que les années précédentes : le montant à financer par la taxe des ordures ménagères comprend le coût total du service avec les frais de collecte, les frais de traitement de déchetterie, de pré-collecte et la part propreté. Cette année, il y aura uniquement Tavel qui conserve la part propreté (on le verra dans la question suivante).

Les taux sont les suivants. On n'a plus que quatre taux : 11 %, 13 %, 14,20 % (suite au calcul pour Laudun-l'Ardoise) et 15 %. Je vais lister quand même les communes avec les taux :

- 11 % : Chusclan, Codolet, La Roque-sur-Cèze, Orsan, Saint-Gervais, Saint-Victor-la-Coste, Vénéjan ;
- 13 % : Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Goudargues, Issirac, Montclus, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Michel-d'Euzet, Verfeuil ;
- 14,20 % (dont je vous ai parlé tout à l'heure) : qui provient d'une formule de calcul liée à la part propreté de Laudun-l'Ardoise qui a ré-intégré dans son taux que c'était 14,20.
- 15 % : Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Saint-Géniès, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Carsan, Cavillargues, Connaux, Cornillon, Gaujac, Le Garn, Le Pin, Lirac, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Nazaire, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Salazac, Tavel, Tresques, et Pont-Saint-Esprit qui retrouve le taux de 15 % avec la suppression de la part propreté.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. C'est la dernière fois qu'on votera cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BONNAUD.

**Didier BONNEAUD** : La fixation de ce taux est indexée par rapport au nombre de collectes ? C'est comme ça que ça a abouti au coût réparti par commune ?

**Jean Christian REY** : Oui.

**Didier BONNEAUD** : On est d'accord. C'est effectivement une très bonne idée, d'être passé de 104 ramassages à 15 en une année pour venir abonder le compte déficitaire. Si on avait pris cette mesure il y a quelques années, je pense qu'on serait peut-être à ce jour en capacité d'offrir un autre service. On a une année pour faire une approche. Certes, il faut baisser sa production d'eau, on est tous d'accord, mais on se retrouve avec une orientation quand même assez directrice. Je pense que la vraie bonne idée, ou la fausse mauvaise pensée, aurait été plutôt, si on voulait vraiment faire des économies, d'adapter le ramassage au nombre de circuits. À ce jour, vous souhaitez faire 52 tournées pour proposer 15 ramassages dans un premier coup, ce qui correspond en gros aux 104 ramassages que les administrés avaient précédemment. Si vous voulez rester sur ces 15 ramassages gratuits, il faut rester sur 15 tournées. Et là, on aurait été sur une vraie économie d'échelle avec un impact environnemental. Peut-être pas 15, peut-être un peu plus, parce qu'à ce jour on fait passer des navettes, et si tout le monde a la même idée de sortir sa poubelle en même temps, le prestataire ramasse zéro déchet dans sa tournée. Je pense que la convergence aurait été d'adapter le ramassage par rapport au nombre de collectes. Là on laisse la porte ouverte à mettre sa poubelle chez le voisin. D'ailleurs, cela a déjà commencé et on va s'apercevoir que 15 ramassages ne sont pas suffisants et je ne suis pas sûr que les suivants, le contribuable du Gard rhodanien souhaite les payer. Mais on va vite s'en apercevoir avec l'été qui arrive.

**Jean Christian REY** : Je vous le relirai avec plaisir lors du procès-verbal parce que ce que je n'ai absolument rien compris de ce que vous avez dit. Vous avez tout mélangé. Vous avez une espèce de truc comme ça et après vous avez sorti l'âge du capitaine. C'est original.

Donc, je n'ai rien compris, je ne peux pas vous répondre. J'imagine que ce que vous disiez concernait la redevance incitative, c'est-à-dire absolument pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est justement ce que l'on va supprimer, mais il faut la voter pour la dernière année puisqu'elle n'est pas encore en place. Donc, je suppose que vous évoquez davantage la redevance incitative. Celles et ceux qui ont commencé à trier se rendent compte que, vous avez raison, 15 levées ne sont pas adaptées puisque c'est largement suffisant. Typiquement, beaucoup ont commencé au 1er janvier et n'ont toujours pas jeté leur poubelle, alors qu'on est en avril. Après, il y a des problématiques de saison, de chaleur ou pas chaleur, ce sera certainement différent. Et c'est bien l'idée des 15 de dire que vous pouvez le lisser avec du temps pendant l'hiver et de le faire plus fréquemment pendant l'été. Quant à savoir si vous les sortez ou pas, le collecteur il est là pour les collecter, il va passer de toute façon toutes les semaines, donc je n'ai pas bien compris votre explication, s'il y en avait une.

Ensuite, la redevance incitative ne vient pas d'arriver là. Ce n'est pas parce que vous venez d'arriver au conseil que cela vient d'arriver. Je crois que la dernière délibération devait être en 2019 avec la précédente équipe, qui avait été votée à l'unanimité (mais je vérifierai). Il me semble que vous y étiez déjà à ce moment-là. La redevance incitative, on peut entendre à peu près tout, mais certainement pas que vous la découvrez.

Ensuite, oui, je l'ai dit, je l'ai répété dans treize réunions publiques. J'ai donc eu l'occasion de me répéter à plusieurs reprises : 2023 est l'année de l'adaptation, l'année de la souplesse. Il faut trouver des solutions. Il y a des gens qui ont des difficultés, on répondra à ce genre de choses. Mais pour le coup, la question n'a rien à voir puisque c'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'applique et c'est justement ce avec quoi on veut

finir pour payer la réalité de ce qu'on jette et pas d'être assujéti d'habitation, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur AUBANEL ?

**Guy AUBANEL** : Les taux présentés ce soir sont une déclinaison des valeurs locatives multipliées par des taux, qui permettaient, lors de la réunion du 12 décembre, de boucler le budget des ordures ménagères. Ce n'est rien de plus que cela. On a multiplié les valeurs locatives 2022 qu'on a augmentées de 7,1 %, comme l'a préconisé le gouvernement.

**Jean Christian REY** : Ce n'est pas nous.

**Guy AUBANEL** : L'État a augmenté ces valeurs locatives multipliées par chacun des taux. On est arrivé à un équilibre budgétaire permettant cet équilibre. Et on a arrêté. On avait 200 000 € d'écart, on aurait été obligé de l'augmenter les taux des ordures ménagères. Mais ce n'est pas lié du tout à la redevance incitative. Ces taux vont basculer à zéro à la fin de l'année et chacun paiera en fonction du contenu du contrat et du conteneur qu'il aura à sa disposition devant sa porte.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BONNAUD.

**Didier BONNEAUD** : On n'a pas dû vivre dans le même territoire au 1er janvier. Je suis amusé à faire un petit tour de toutes les collectivités, et les conteneurs et sacs-poubelles déposés anarchiquement dans toutes les villes de notre territoire témoignaient quand même de la rapidité, de la désorganisation de cette mesure. Mais bon, dont acte pour la redevance. Si ce n'est qu'on a à peine une année maintenant, puisque le système n'est toujours pas opérationnel, puisque je crois que tous les conteneurs n'ont pas été retirés. J'en profite pour dériver un peu sur ce ramassage...

**Jean Christian REY** : On n'est pas là pour dériver. Vous avez une question, vous la posez, pas de soucis, mais on va éviter de dériver.

**Didier BONNEAUD** : Oui mais écoutez, Monsieur le Président, comme vous savez très bien qu'il n'y aura aucune autre intervention, à la limite, laissez-moi terminer la mienne.

**Jean Christian REY** : Terminez la vôtre sur le sujet, et pas sur des dérives de je ne sais où. Déjà, quand vous ne dérivez pas, on ne comprend pas, alors quand vous dérivez, je crains le pire. Allez.

**Didier BONNEAUD** : Bon, c'est gentil.

**Jean Christian REY** : Je vous en prie.

**Didier BONNEAUD** : Déjà que je remplace votre conseillère déléguée qui ne devait plus être là, mais bon, à première vue, elle...

**Jean Christian REY** : Non mais franchement, vous posez une question. Les affaires de Saint-Étienne ne nous concernent pas ici.

**Didier BONNEAUD** : Non, c'est vrai que ce n'est pas une commune qui fait partie de l'agglomération du Gard rhodanien. Mais moi, encore une fois, je reste persuadé qu'on aurait dû être plus pertinent sur cette réforme. On va s'en apercevoir prochainement et puis on reviendra sur ce sujet !

**Jean Christian REY** : Très bien. Et je ne doute pas que vous œuvriez tous les jours pour que les choses aillent dans le bon sens, au lieu de souffler sur des braises tièdes.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, cette fois-ci sur la redevance spéciale des ordures ménagères.

Question n°7

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Fixation du tarif de la Redevance spéciale 2023 – Ordures Ménagères**

1°) Note synthétique de présentation :

Cette redevance spéciale, comme tous les ans, fixe les tarifs sur le territoire de l'agglomération, pour les entreprises, les campings et certains commerces qui auparavant étaient redevables à cette taxe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,954 € le litre,
- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023.

**Guy AUBANEL :** Toujours dans les ordures ménagères dans le cadre de la redevance spéciale. C'est la même délibération que nous avons prise en 2022. Tous les ans, on fixe les tarifs sur le territoire de l'agglomération pour les entreprises, les campings et certains commerces. On a gardé les mêmes tarifs au litre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. On exonère aussi de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux. Voilà, il n'y a pas grand-chose à dire. Des communes concernées, Codolet, Chusclan et Orsan, pour le service rendu, elle sera appréciée sur la base du nombre et de la capacité des bacs, avec un calcul au litrage qui est de 0,954 € le litre. Pour la commune de Goudargues, et uniquement des gros producteurs, des tarifs forfaitaires sont liés aux restaurants, cafés, cafés-restaurants, tables d'hôtes, boulangeries, pizzas à emporter, et le tarif du camping, 26,66 € par emplacement de camping. C'est pour tous les campings, non seulement de Goudargues, mais aussi de tous les campings du territoire.

**Jean Christian REY :** Merci Monsieur AUBANEL.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Monsieur AUBANEL toujours, cette fois-ci sur la part propreté.

Question n°8

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Convention pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de reverser à la commune de Tavel sous forme de convention et non par une modification de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la part « propreté » incluse dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la commune de Tavel,
- De fixer le montant de cette part « propreté » comme suit :
  - Tavel : 8 284,32 €.
- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023.

**Guy ABANEL** : Comme je le disais tout à l'heure, il est proposé de reverser à la commune de Tavel, et c'est la seule, sous forme de convention et non par une modification de la dotation de compensation, la part propreté incluse dans la taxe l'enlèvement. C'est toujours le même montant, 8 284,32 €. Il y a une convention que vous avez certainement lue en annexe de la délibération.

**Jean Christian REY** : Qu'on rembourse par mois. Y a-t-il des questions ? On a fini avec la propreté là aussi. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, dotation de solidarité communautaire, Monsieur AUBANEL.

Question n°9

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Versement de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023**

1°) Note synthétique de présentation :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, impose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cas où une Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville.

Les critères de la DSC sont fixés librement par le Conseil communautaire en tenant compte prioritairement :

- De l'importance de la population
- Du potentiel fiscal ou financier par habitant

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une dotation de solidarité communautaire, à isopérimètre global incluant les fonds de concours et le FPIC, avec la mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur les critères.

Le groupe de travail a présenté les propositions suivantes à la conférence des maires du 27 mars 2017 :

- Affecter à la DSC 5 € par habitant,
- Retenir comme critères :
  - o La population INSEE relative à l'exercice ;
  - o Le poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fiches individuelles DGF, en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
  - o La population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Pour le calcul de la dotation, ces critères sont affectés des pourcentages suivants :

- o Population INSEE 25 % ;
- o Poids du potentiel fiscal 40 % ;
- o Population QPV 35 %.

Le pacte fiscal et financier, voté le 12 avril 2021, a maintenu cette Dotation de Solidarité Communautaire.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2023.

**Guy AUBANEL** : La délibération est strictement identique aux années précédentes. Elle est basée sur l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. On avait

adopté ce pacte fiscal et financier le 17 octobre 2016 et nous a dotation de solidarité communautaire qui rentre dans les budgets de fonctionnement des collectivités. Comme tout à l'heure avec les fonds de concours, initialement à 15 €, qu'on avait diminués de 5 € pour doter en fonctionnement les communes. Ce n'est pas 5 € par habitant, mais cela s'approche, et globalement, nous avons en moyenne 5,17 € par commune. Et il y a un calcul sur le poids de la population à 25 %, le poids du potentiel fiscal à 40 %, et pour les deux communes de Bagnols et Pont, la population pour la politique de la ville à 35 %. Nous avons une dotation de solidarité communautaire que nous avons mise dans le budget 2023, à hauteur de 386 553 €. Vous avez reçu les tableaux concernant le calcul de cette attribution qui avoisine les 5 € par habitant pour les communes qui ne sont pas très loin du potentiel fiscal moyen. Plus on s'éloigne du potentiel fiscal, moins on touche en plus ou en moins.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Ces 386 000 € sont versés en fonctionnement sur les différents budgets des communes. C'est automatique, vous n'avez rien à faire, cela arrive directement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, la garantie d'un point pour Logis Cévenols, Monsieur AUBANEL.

Question n°10

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération –  
Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze, situés  
1 rue de la Lionne**

1°) Note synthétique de présentation :

Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un prêt, concernant la réhabilitation thermique de 200 logements, situés 1 rue de la Lionne à Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer cette opération, Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération a contracté un prêt, n° 131821, d'un montant de 3 900 000 €, constitué de 2 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 2 960 000 €, soit une demande de garantie à hauteur de 1 480 000 €,
- PAM taux fixe, d'un montant de 940 000,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 470 000 €,

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 950 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Bagnols-sur-Cèze.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 19 janvier 2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023.

**Guy AUBANEL** : Garantie d'emprunt Logis Cévenols sur la réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze situés 1 rue de la Lionne.

Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un prêt.

Logis Cévenols a contracté un prêt d'un montant de 3,9 millions et nous demande de garantir ce prêt auprès de deux lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires. Ce sont des prêts PAM (prêt Avance mutation), d'un montant de 2 960 000 €, soit une demande de garantie à

hauteur de 1 480 000 €, et un prêt à taux fixe d'un montant de 940 000 € de garantie à hauteur de 470 000 €. Soit une garantie de prêt pour 1 950 000 €.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Une garantie d'emprunt, comme on fait régulièrement.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur le principe d'une DPMEC, Domaine de Brès.

## Question n°11

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**Objet : Principe d'une évolution du SCOT et du PLU de la commune de Goudargues par déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour la structuration et le développement d'un projet touristique structurant au lieu-dit « Domaine de Brès »**

1) Note synthétique de présentation :

**Rappel du contexte, des objectifs et des enjeux et éléments caractérisant l'intérêt général du projet**

La société EARL de Brès (domaine de Brès) souhaite développer un projet touristique structurant au lieu-dit « Brès » sur la commune de Goudargues, sous la forme d'un lieu d'hôtellerie/hébergement et d'accueil d'événements d'exception.

Le domaine de Brès accueille aujourd'hui principalement des mariages sur une large période calendaire allant d'avril à octobre. Le domaine, très prisé pour ces événements, affiche un taux de réservation exceptionnel, ce qui démontre une véritable attractivité pour ce lieu d'exception, mais également pour notre territoire.

Le domaine attire une clientèle venant de la France entière et parfois même internationale. Les mariés, leurs familles et invités, dans le cadre des événements, séjournent plusieurs jours sur le territoire, ce qui génère un afflux touristique permanent qui profite à l'ensemble du territoire (établissements hôteliers, restauration, commerces, mais aussi lieux d'attractivité touristique environnants).

À l'heure actuelle le domaine peut accueillir 250 invités. Il manque cependant d'une offre d'hébergement permettant de répondre à la demande de la clientèle. L'objectif est donc de renforcer le domaine existant par la création de nouveaux équipements (chambres, stationnement, bar, aménagements extérieurs).

Le projet porte donc l'opportunité de reconfiguration et de changement de destination de bâtiments agricoles existants sur le domaine : création de chambres, salle de réception pour de l'événementiel haut de gamme.

Outre la mobilisation des bâtiments existants aujourd'hui sur le domaine, le projet envisage la création de nouvelles constructions de chambres et d'hébergements, la création d'un bar lounge, l'aménagement d'espaces extérieurs de détente, ainsi que les aires de stationnement nécessaires au bon fonctionnement du lieu. Le programme en réflexion porte sur la création d'environ 100 chambres, configurées avec la création de plusieurs petites constructions de qualité et bien intégrées au paysage (majoritaire des mazets de 4 chambres en rez-de-chaussée). Le projet se veut porter une ambition environnementale forte avec une autonomie énergétique de l'ensemble des chambres et hébergements (électricité et eau chaude).

Il s'agit de développer une offre hôtelière et d'hébergement haut de gamme, qui manque sur le territoire et doit être complétée. Cette nouvelle offre, outre le fait d'apporter une réponse à la clientèle venant sur le territoire dans le cadre d'un événement spécifique (mariage), permettra d'ouvrir le lieu à une clientèle touristique plus large venant dormir à Goudargues et profiter de tout ce qu'offre le territoire du Gard Rhodanien.

L'objectif pour le territoire est d'augmenter le nombre de lits présents sur la Communauté d'Agglomération, sur un segment haut de gamme, permettant de drainer un plus grand nombre de touristes sur le territoire.

L'amélioration de l'offre touristique sur la commune de Goudargues a des répercussions sur le territoire intercommunal par la création d'emplois indirects (bâtiment, transport, restauration), et le développement des commerces de proximité.

L'ensemble du tissu économique local bénéficiera ainsi de retombées économiques très positives à moyen et long terme.

Ce dynamisme concourt également au maintien et au développement des services et des équipements de proximité.

La commune de Goudargues fait partie des 44 communes au sein desquelles s'applique le SCoT Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 par délibération du conseil communautaire.

Le PADD SCOT Gard rhodanien porte comme défi de réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation et en matière touristique cela passe par un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire. Goudargues se positionne le long d'un cours d'eau majeur (la Cèze, avec notamment la cascade du Sautadet à proximité) et dispose d'un centre historique de caractère, accompagné de monuments historiques.

Cet objectif se retrouve traduit au sein du DOO à travers notamment la nécessité de « *maintenir la diversité de l'économie en assurant une montée en gamme du secteur tertiaire et du tourisme notamment* ».

Au sein du DOO, les parcelles du projet sont inscrites en réservoirs de biodiversité « mosaïque ». Ce dernier n'interdit pas les constructions, mais les encadre fortement, notamment sur le développement de l'hébergement touristique visant à favoriser :

- Favoriser la réhabilitation du parc bâti ancien avant la construction de nouveaux bâtiments, dans les hôtels et résidences de tourisme ;
- Localiser les nouveaux hébergements au sein des zones déjà urbanisées ou en continuité immédiate de l'existant en appliquant des exigences d'intégration paysagère et environnementale, en fixant des objectifs de performance énergétique et de compacité des formes urbaines, au même titre que les objectifs fixés pour l'habitat permanent ;
- **La création d'hébergements touristiques au sein d'espaces agricoles ou naturels réinvestissant un bâti existant présentant un caractère patrimonial pourra être étudiée dans le cadre des PLU, sous réserve que ces projets ne portent pas atteinte à la pérennité de l'activité agricole, qu'il n'y ait pas de concurrence avec l'activité agricole pour l'accès à la ressource en eau et qu'ils soient compatibles avec les enjeux environnementaux du site.** Enfin, ils devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble définissant des critères qualitatifs d'intégration paysagère et architecturale dans le site et de compacité des formes urbaines ;
- Permettre la diversification des exploitations agricoles (agritourisme) en respect de la réglementation en vigueur ;
- Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux et de la prise en compte du risque (notamment le long de la Cèze), ainsi que permettre la création des petites structures de type campings à la ferme ;

➤ Permettre la réalisation d'hébergements de type «insolites» temporaires et réversibles, dans le respect des enjeux paysagers, agricoles, environnementaux (notamment la gestion de la ressource en eau) et liés au risque.

Le projet prend place sur une superficie d'environ 7 hectares.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de faire évoluer le SCOT Gard rhodanien, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme afin de créer un secteur de taille et de capacité limité.

Considérant l'intérêt général d'un tel projet, il semble judicieux de recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité qui assurera l'évolution du DOO et la cartographie du DOO pour le SCOT, et l'évolution du plan de zonage, du règlement et du dossier des OAP pour le PLU de Goudargues.

Les adaptations proposées au moyen de la déclaration de projet seront circonscrites au seul projet du domaine de Brès, à travers l'ajout d'un régime dérogatoire spécifique au projet.

L'évolution du document d'urbanisme par le biais de cette procédure s'attache à préserver les orientations stratégiques définies dans le SCOT, ainsi que les orientations du PADD du PLU.

L'intérêt général de ce projet est indéniable.

Le projet contribuera au développement d'une offre touristique diversifiée, authentique et respectueuse.

Il s'agira ainsi d'une offre touristique sous la forme d'un lieu d'hôtellerie/hébergement et d'accueil d'évènements d'exception.

D'importantes retombées pour le secteur seront induites, que ce soit en termes d'attractivité touristique que de création d'emplois directs et indirects.

Le projet participera donc au développement économique.

### **Mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien et du PLU de la commune de Goudargues**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est une procédure allégée de mise en conformité des plans d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet d'intérêt général que représente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre de démontrer l'intérêt général de l'opération et de présenter la mise à jour des seules pièces du SCoT et du PLU permettant la réalisation du projet.

Le projet, bien que non porté directement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement touristique du territoire du Gard rhodanien.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de par ses statuts, est compétente en matière de développement économique lui octroyant le droit de mener la procédure de déclaration de projet.

### **Concertation préalable relative à la procédure**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT doit faire l'objet d'une concertation préalable du fait de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public sur :

- Les évolutions du SCoT et du PLU de Goudargues afin d'élaborer un projet ;
- La présentation du projet, son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général ;
- Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions ;

Question présentée à la Commission Moyens Généraux en date du 27 mars 2023.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : Bonsoir à tout le monde. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire pour faire évoluer le SCOT et le PLU de Goudargues. Cela concerne le Domaine de Brès à Goudargues, qui accueille aujourd'hui beaucoup de mariages sur une large période allant d'avril à octobre. Cette activité fonctionne particulièrement bien et l'idée est de développer un projet touristique dans ce domaine qui profitera aux territoires. Les familles reçues viennent de France mais aussi de l'étranger et séjournent plusieurs jours sur le territoire, faisant profiter la restauration et les commerces, entre autres, aux alentours de Goudargues.

Le projet porte l'opportunité de reconfiguration et de changement de destination des bâtiments agricoles existants sur le domaine. Il est prévu la création de chambres, mais aussi une salle de réception pour de l'événementiel haut de gamme. Il n'y a pas de concurrence à l'activité agricole pour l'accès à la ressource en eau. Le but est d'étendre l'hébergement à une clientèle touristique et ceci est intéressant pour le territoire du Gard rhodanien sur le plan des retombées économiques. Il faudra que ce soit compatible avec les enjeux environnementaux du site. Le SCoT du Gard Rhodanien a été approuvé le 14 décembre 2020 par le Conseil communautaire. Ce projet n'était pas encore envisagé à l'époque.

Le APDD du ScoT Gard Rhodanien porte comme défi de réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation. En matière touristique, cela passe par un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire. Goudargues se positionne le long d'un cours d'eau majeur (la Cèze, avec notamment la cascade du Sautadet à proximité) et dispose d'un centre historique de caractère accompagné de monuments historiques.

Ce projet prend place sur une superficie d'environ sept hectares. Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de faire évoluer le ScoT du Gard rhodanien ainsi que le Plan local d'urbanisme de la commune de Goudargues, afin de créer un secteur de taille et de capacité limitée. Considérant l'intérêt général d'un tel projet, il semble judicieux de recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité qui assurera l'évolution du DOO (document d'orientation et d'objectifs), la cartographie du DOO pour le SCoT et l'évolution du plan de zonage, du règlement et du dossier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pour le PLU de Goudargues. Le dossier de mise en compatibilité doit permettre de démontrer l'intérêt général de l'opération et de présenter la mise à jour des seules pièces du SCOT et du PLU permettant la réalisation du projet.

Le projet, bien que non porté directement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement touristique du territoire du Gard rhodanien. La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de par ses statuts, est compétente en matière de développement économique, lui octroyant le droit de mener la procédure de déclaration du projet.

Il y a une concertation préalable, bien sûr, relative à la procédure. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT doit faire l'objet d'une concertation

préalable du fait de la nécessité de réaliser une étude environnementale. Les concertations ont été réalisées et les conclusions de la concertation sont d'informer le public sur les évolutions du SCoT et du PLU de Goudargues afin de permettre la réalisation du projet, mais aussi la présentation du projet, son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général, et enfin, permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux en date du 27 mars 2023.

**Jean Christian REY** : Merci, Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des prises de parole sur le sujet ? Monsieur le Maire de Goudargues, Fred MALHER.

**Fred MAHLER** : Bonjour à toutes et à tous. Merci pour cette délibération. C'est un projet d'envergure sur la vallée de la Cèze en ce qui concerne ce quartier de l'agglomération. Depuis 2002 à Goudargues, l'Hôtel du commerce s'est vu fermer pour se faire transformer en appartements, et c'est une opportunité pour nous de saisir cette chance qu'un privé puisse porter une capacité d'accueil supplémentaire en hôtellerie avec un confort très particulier puisque c'est du haut de gamme. Et donc, au niveau des retombées, il y a énormément de retombées indirectes au niveau des gens qui sont de passage ici. Ce sont des mariés qui viennent de l'international la plupart du temps, mais aussi des Français, souvent des grosses fortunes, il faut le dire. Et en matière de retombées d'emplois, on a la possibilité d'avoir 50 emplois à la clé. 50 emplois à la clé, ce n'est pas que du fixe, c'est aussi de l'auto-entrepreneuriat, puisqu'il y a des agents d'entretien, des cuisiniers, ce genre de personnel qui vient travailler et se greffer sur cet outil hôtelier.

L'idée est donc de lancer une concertation auprès du public, de voir un peu la possibilité de le faire. C'est la proposition de mettre en compatibilité le SCoT et le PLU de la commune de Goudargues (Brigitte vous l'a expliqué). Il y aura bien évidemment une enquête publique qui découlera de cette prise de position que l'agglomération doit prendre ce soir. Voilà, s'il y a des questions auxquelles je peux répondre, c'est un plaisir.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, Fred, je suis tout à fait d'accord. Sur l'activité touristique, il faut qu'on soit capable d'offrir un panel le plus large possible. Celui-là, c'est vrai que c'est du luxe, mais c'est aussi important de pouvoir attirer ce luxe parce que, tu l'as dit, en termes d'emploi, mais aussi en termes d'emplois indirects, puisqu'ils font tourner aussi tout ce qu'il y a autour. Et puis, c'est un projet qui est joli et respectueux de l'environnement. Tu as employé les mots « *On a de la chance* », je pense que tu as raison, on a la chance d'avoir des promoteurs de ce style sur le territoire qui en sont tombés amoureux.

**Fred MAHLER** : Merci. J'ajouterai que le projet a pour aboutissement d'être particulier puisque autonome dans sa totalité pour l'avenir, avec des panneaux solaires, phyto épuration, 200 équivalents habitant, ce n'est pas rien. C'est intéressant. Il est aussi question d'un forage.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions. Oui, Monsieur POMMIER.

**Alain POMMIER** : Une question pour le maire de Goudargue propriétaires du Domaine de Brès ?

**Jean Christian REY** : Peut-être qu'on peut vous le dire après, mais peut-être pas publiquement puisqu'on prend la délibération. On vous le donnera tout à l'heure si vous voulez, sauf s'il y avait une seconde question à cause de cela, mais il y a des délibérations où on ne donne pas de nom. On le fera en privé sans aucune difficulté.

D'autres demandes de précisions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Thierry VINCENT, abstention.

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Benoît TRICHOT sur l'office de tourisme et la subvention.

Question n°12

Rapporteur : Benoît TRICHOT

**OBJET : Subvention pour l'Office de Tourisme de Provence Occitane**

1°) Note synthétique de présentation :

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRÉ, la Communauté d'Agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation auprès d'une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane »

Le projet de territoire de l'Agglomération a clairement identifié le développement du tourisme durable comme un chantier prioritaire pour les années à venir : Aussi, l'Office de tourisme Provence Occitane a pour mission la mise en œuvre d'une stratégie touristique en adéquation avec ce dernier.

À ce titre, il convient de verser à l'office de tourisme une subvention de 522 000 € couvrant les actions et des salaires de l'année 2023, telles qu'explicitées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme. Il est également précisé que le montant de cette subvention comprend les salaires des agents mis à disposition de l'Office de Tourisme. Aussi, l'Association remboursera à l'Agglomération du Gard Rhodanien la somme de 152 000 € correspondant au montant des salaires et charges des agents mis à disposition.

Pour 2023, l'Office de Tourisme de Provence Occitane travaillera sur 3 objectifs prioritaires :

- Favoriser un tourisme responsable, facteur de développement local durable
- Devenir une destination d'écotourisme reconnue
- Développer l'attractivité touristique du territoire

Question présentée Comité d'Orientations Stratégiques et de Surveillance du 09 mars 2023 et à la Commission Développement Économique du 14 mars 2023.

**Benoît TRICHOT** : [*Lecture de la note de synthèse*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur TRICHOT.

Est-ce qu'il y a des questions sur le tourisme ou sur Provence occitane? Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Monsieur TRICHOT toujours sur les subventions aux projets oenotouristiques.

Question n°13

Rapporteur : Benoît TRICHOT

**OBJET : Subvention aux associations porteuses de projets œnotouristiques**

1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- **La Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des Jaugeurs de Lirac** qui se déroulera le samedi 13 mai 2023

Cette 16<sup>ème</sup> édition labellisée Vignobles et Découvertes est destinée à valoriser la notoriété de l'appellation Lirac et ses terroirs ainsi que la promotion du territoire par le biais d'une balade gourmande :

Il s'agit d'une boucle dans le vignoble de 5 km avec 5 étapes, avec un accord Mets et Vins de Lirac et des animations tout au long du parcours. Elle se déroulera cette année sur Lirac.

**La commission propose d'attribuer la somme de 500 €**

- **La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise pour des actions de promotions avec l'Espace Rabelais** tout au long de l'année :

Tout au long de l'année, la Compagnie propose des animations à l'Espace Rabelais mais aussi sur les stands que l'Espace Rabelais met en place sur des événements pour promouvoir les vins de la Côte du Rhône gardoise : Initiation à la dégustation, Je crée ma cuvée (atelier d'assemblage des vins), Vendanges de l'Histoire, Enquêtes dans les vignes, accueil de groupes etc.

**La commission propose d'attribuer la somme de 500 €**

- **Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel** le samedi 15 juillet 2023

Cet événement labellisé Vignobles et Découvertes est destiné à célébrer le vin de Tavel mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture et la gastronomie locale. Récemment labellisé Site Remarquable du Goût pour le vin de Tavel et les savoir-faire, cette reconnaissance renforce la dimension nationale et la notoriété internationale de l'appellation. L'évènement Couleur Tavel contribue fortement à la valorisation du terroir de notre territoire.

Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- ateliers autour de l'œnologie et de la gastronomie, animations culturelles et visites du patrimoine

**La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €**

- **Syndicat des vigneronns de Chusclan pour Les Vendanges de l'histoire** les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023

Cet évènement labellisé Vignobles et Découvertes fête sa 24<sup>ème</sup> édition

Il est destiné à célébrer le vin d'appellation Chusclan mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture, l'artisanat et la gastronomie locale. Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- Fête du terroir et des traditions vigneronnes dans l'ambiance d'un village Rhodanien d'autrefois : œnologie et gastronomie, visites du patrimoine et animations culturelles,
- Marché de produits régionaux, artisanat d'art et dégustation des vins de l'appellation Chusclan
- Nombreuses animations (expositions, ferme pédagogique, démonstration de métiers anciens, vendanges à l'ancienne, cortège vigneron...)
- Découverte du patrimoine, messe et chants en provençal, balade, rallye ...
- Promotion touristique du territoire par l'Espace Rabelais et l'Office de Tourisme

### **La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €**

- **Côte du Rhône rive droite pour la Balade du primeur** le jeudi 16 novembre 2023

Cet événement est destiné à faire connaître et valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite et fête ses 30 ans cette année :

- Réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi 16 novembre pour le lancement officiel du primeur 2023 / concours vins primeurs
- Accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire du vendredi 17 au dimanche 19 novembre.

### **La commission propose d'attribuer la somme de 1 500 €**

- **Le Vin et les Savoir-faire de Tavel pour le Salon Gourmand des Sites Remarquable du Goût** le 1<sup>er</sup> week-end de novembre 2023 (le 4 et 5/11)

Les Sites Remarquables du Goût distinguent des produits alimentaires emblématiques d'un territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire reconnue, indissociables d'un patrimoine exceptionnel sur le plan environnemental et architectural.

Les produits ainsi labellisés sont intégrés également dans les démarches « Militant du Goût » et « Sud de France ».

Pour sa deuxième année de labellisation, l'association souhaite organiser un Salon Gourmand des Sites Remarquables du Goût sur la commune de Tavel qui regrouperait des labellisés et producteurs locaux.

### **La commission propose d'attribuer la somme de 500 €**

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du mardi 14 mars 2023.

**Benoît TRICHOT** : Un accent qui a été mis particulièrement sur la promotion sur les vignerons. On sait que c'est une période un peu difficile pour le secteur. On a décidé de proposer par la Commission plusieurs subventions :

- 500 € pour la Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la balade gourmande des Jaugeurs ;
- La Compagnie de la Côte du Rhône gardoise pour les actions de promotion sur l'Espace Rabelais tout au long de l'année, 500 € également ;
- Le Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel, pour une somme de 1 000 € ;

- Le syndicat des vignerons de Chusclan pour Les Vendanges de
- Les Côtes du Rhône rive droite pour la Balade du primeur, 1 500 € ;
- Le Vin et les savoir-faire de Tavel pour le Salon gourmand des sites remarquables du goût le premier week-end de novembre, 4 et 5 novembre 2023, c'est une nouveauté, une somme de 500 €.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur TRICHOT. Est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble de ces manifestations ? Vous devez avoir sur la table *De Ferme en Ferme* (j'y pense. Je ne sais pas s'il y a une délibération dessus, ce n'est pas dans le tourisme, mais ce sont aussi des choses importantes sur le territoire).

Il n'y a pas des questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Madame LAPEYRONIE sur le PEM de Bagnols.

Question n : 14

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols-sur-Cèze – Autorisation de signature – PEM de Bagnols-sur-Cèze**

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2019, l'Agglomération travaille pour la réalisation de Pôles d'Échanges Multimodaux, sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Actuellement deux PEM font l'objet d'un déploiement opérationnel, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. À terme, la commune de Laudun-L'Ardoise devrait aussi être impactée par un projet de PEM.

Le réaménagement de ces gares s'inscrit dans le cadre de la réouverture de la rive droite du Rhône. L'objectif d'un PEM est d'être générateur d'interconnexions entre les différents modes de transport, de manière simple, lisible afin de proposer un bouquet de mobilité diversifié aux usagers.

Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de conventionner avec la commune de Bagnols-sur-Cèze, en fonction du périmètre et des enjeux attenants.

De nombreux échanges entre les services de la Région Occitanie, de la SNCF, des villes et de l'Agglomération du Gard rhodanien permettent d'avancer conjointement sur ce dossier.

Question présentée lors de la commission Mobilités du mardi 17 janvier 2023.

**Claire LAPEYRONIE** : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Première délibération sur le PEM de Bagnols. On en a passé déjà pas mal de ce type. Là, on propose cette convention de transfert entre la commune de Bagnols et l'Agglo. Vous avez vu dans la délibération, cela concerne la rue Eugène Thomé et l'avenue Charrier pour permettre du foncier communal pour poursuivre ses travaux dans le cadre de sa compétence sur le PEM de Bagnols-sur-Cèze. On propose donc l'autorisation de signer cette convention.

**Jean Christian REY** : Merci. Les travaux de Pont-Saint-Esprit sont terminés. Il y a deux ou trois bricoles, mais vraiment des bricoles. Ceux de Bagnols devraient l'être au 1<sup>er</sup> septembre de manière définitive, en tout cas début septembre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Question suivante, Madame LAPEYRONIE toujours sur le PEM de Bagnols, cette fois-ci une autre convention.

Question n°15

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Convention de transfert d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseaux – Autorisation de signature – PEM de Bagnols-sur-Cèze**

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2019, l'Agglomération travaille à la réalisation de Pôles d'Échanges Multimodaux, sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Le réaménagement de ces gares s'inscrit dans le cadre de la réouverture de la rive droite du Rhône, survenue en août 2022.

Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de conventionner avec chaque ville, en fonction du périmètre et des enjeux attenants.

De nombreux échanges entre les services de la Région Occitanie, de la SNCF, des villes et de l'Agglomération du Gard rhodanien permettent d'avancer conjointement sur ce dossier.

Question présentée lors de la commission Mobilités du mardi 17 janvier 2023.

**Claire LAPEYRONIE** : toujours sur le PEM de Bagnols, mais cette fois-ci, une convention transfert d'occupation temporaire entre l'Agglo et SNCF Réseaux. C'est du foncier autour des voies qui appartiennent à SNCF Réseaux. Là aussi pour permettre à l'Agglomération de continuer son travail sur ce PEM de Bagnols, il faut une convention de transfert d'occupation temporaire. Vous avez le plan. Vous devez vous repérer parce que vous connaissez tous par cœur la gare de Bagnols-sur-Cèze, j'imagine, sur le foncier qui fait l'objet de cette délibération.

**Jean Christian REY** : Merci. C'est un vieux plan puisqu'il y a encore l'hôtel de la gare qui n'existe plus.

**Claire LAPEYRONIE** : Oui, il n'a pas été mis à jour.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Madame LAPEYRONIE toujours, sur le fonds de mobilité cette fois-ci.

Question n° :16

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Fonds Mobilité – Modification du règlement intérieur**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui portent des projets d'aménagement pour le développement des déplacements doux à l'intérieur de leur aire urbaine. Les transports doux caractérisent tous les modes de transports sans moteurs, qui ne génèrent pas de pollution ou de gaz à effet de serre (la marche, le vélo, la trottinette électrique...). Ils contribuent à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique et permettent de se maintenir en bonne santé physique en pratiquant régulièrement de l'exercice. Dans un souci d'éco-mobilité, les collectivités territoriales favorisent leur utilisation.

Dans ce cadre et dans la continuité de la mise en place du Fonds Mobilité pour accompagner les communes à l'aménagement de voies destinées à la pratique de déplacements doux, il est proposé de modifier les critères d'attribution, aussi bien sur les aspects techniques que financiers, notamment sur le pourcentage maximum qui sera désormais fixé à 30 % du montant hors taxe. Sur le plan technique les réseaux seront étudiés en fonction de la nature du projet.

En 2022, trois projets ont pu obtenir un financement.

Question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Mobilités du mardi 17 janvier 2023.

**Claire LAPEYRONIE** : J'allais dire que c'est un peu le retour, parce qu'on l'avait voté ensemble en novembre 2021 et il nous a paru important de clarifier certains points de ce fonds Mobilité. Le but est de venir en appui des investissements des communes dans le champ des modes doux que ce soit les voies piétonnes, les voies pour le vélo, etc. Je rappelle qu'une enveloppe pour le budget 2023 de 400 000 € a été votée. Si chaque commune membre a des projets autour de ces sujets, n'hésitez pas à solliciter le service des transports. Vous avez dû avoir aussi dans les documents un exemple de convention. On vous propose de partir sur un taux d'aide à hauteur de 30 % HT du budget de l'opération, pour préciser la doctrine de ce fonds mobilité au niveau de l'agglomération. Pour rappel, l'an dernier il y a eu trois communes ont été aidées. Cette année, le service transport a reçu des projets sur trois communes (Saint Laurent, Vénéjan, Montclus et Bagnols-sur-Cèze). Tout cela a été vu en commission bien entendu. D'ailleurs, merci aux membres d'ailleurs de la commission transports qui a travaillé sur ce document.

**Jean Christian REY** : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur ce fonds *Mobilité* ? N'hésitez pas à faire passer vos dossiers. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur CAZORLA, sur une vente à René Dumont.

Question n°17

Rapporteur : Yves CAZORLA

**OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre**

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre.

Madame LATAPIE-BERAUD et Madame BOREL BOONVISET au travers leur SCI L'IMMO, souhaitent acquérir un terrain en pleine propriété indivise, d'une contenance de 3 959 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées D1678, D1682 et D1689 sur cette zone, au prix de 32 euros/m<sup>2</sup> représentant un montant de 141 375,89 (cent quarante et un mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes) toutes taxes comprises.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis en date du 19/08/2022 et ont répondu favorablement 07 octobre 2022.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission Moyens généraux du 27 mars 2023.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

**Yves CAZORLA** : Bonsoir à toutes et à tous. [Lecture de la note de synthèse]

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre. Madame LATAPIE-BERAUD et Madame BOREL BOONVISET au travers leur SCI L'IMMO, souhaitent acquérir un terrain en pleine propriété indivise, d'une contenance de 3 959 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées D1678, D1682 et D1689 sur cette zone, au prix de 32 euros/m<sup>2</sup> représentant un montant de 140 375,89 € TTC. C'est une activité de jardinerie créée en 2011, forte de plus de dix ans d'expérience.

La jardinerie L'JARDINE propose à la vente des végétaux pour le jardin et la maison représentant plus de 70 % du chiffre d'affaires. La clientèle principale se compose essentiellement de particuliers, mais compte aussi quelques professionnels du jardin, de l'hôtellerie ou de la restauration. Les collectivités locales comme les mairies, l'hôpital de Pont-Saint-Esprit ainsi que les associations de parents d'élèves, sont également des clients réguliers. Une surface plus adaptée à leur activité pourrait leur permettre de développer des projets pédagogiques avec les écoles alentour, comme la *Semaine du jardinage* organisée chaque année chaque année en mars. La jardinerie se composera d'une serre chauffée d'environ 200 mètres carrés, d'une serre non chauffée de 200 mètres carrés, d'un espace extérieur non couvert d'environ 600 mètres carrés et d'un espace extérieur clôturé à usage de réserve. L'ensemble de la jardinerie sera clôturé en occultant bois ou imitation bois.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis en date du 19 août 2022 et ont répondu favorablement le 7 octobre 2022. Ainsi, les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission Moyens généraux du 27 mars 2023. Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur Cazorla. Ce sont les derniers que nous n'en avons quasiment plus. Il est urgent que l'étude foncière arrive à son terme pour qu'on puisse avoir du foncier sur le territoire.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur ROBOLET sur l'AGAVIP.

Question n°18

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP)**

1°) Note synthétique de présentation :

L'AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance.

Des Permanences sont organisées, à la Maison de Justice et du Droit du Gard Rhodanien, toute la journée, les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis du mois en présence d'un juriste.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'octroyer pour 2022 une subvention d'un montant de :

- ✚ 2 500 € pour les permanences de l'AGAVIP à la Maison de Justice et du Droit du Gard Rhodanien,

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : On va passer à plusieurs subventions qui reviennent tous les ans. Et ce qui est bien, c'est que tous les ans c'est le même montant. Donc, si vous avez raté celles-ci, vous pouvez aller voir celles des deux ou trois années précédentes.

L'AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance. Des permanences sont organisées, à la Maison de Justice et du Droit du Gard Rhodanien, toute la journée, les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis du mois en présence d'un juriste.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'octroyer pour 2022 une subvention d'un montant de 2 500 € pour les permanences de l'AGAVIP à la Maison de Justice et du Droit du Gard Rhodanien,

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions sur l'AGAVIP ? Ils font un très bon boulot d'ailleurs. La Maison de justice et du droit, il y a eu un conseil de maison il y a un mois et demi qui était...

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, sur le CDAD.

Question n : 19

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD)**

1°) Note synthétique de présentation :

Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département, cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre CDAD et les différents membres associés.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est membre associé à la convention constitutive du CDAD. Les membres associés contribuent au financement des actions du CDAD par une participation financière et/ou en nature.

Des permanences ont lieu les vendredis après-midi à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Une permanence supplémentaire d'avocat a lieu le deuxième mercredi du mois sur la commune de Pont-Saint-Espirit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'octroyer pour 2022 une subvention d'un montant de 2 800 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard, répartie comme suit :

- ✚ 500 € pour les actions du CDAD à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien selon convention constitutive,
- ✚ 2 300 € pour le Point d'Accès au Droit de Pont-Saint-Espirit.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONNAUD, excusez-moi, je ne vous avais pas vu.

**Didier BONNEAUD** : Comme on est dans le droit, est-ce que dans la délibération de Brigitte, le maire de Goudargues pouvait prendre part au vote ?

**Jean Christian REY** : Oui, ce n'est pas lui le propriétaire, en tout cas pas que je sache !

**Didier BONNEAUD** : Non, mais la délibération est sur le principe d'une évolution du SCoT et du PLU de la commune de Goudargues. Cela ne pose pas de problème ?

**Jean Christian REY** : Je rappelle que la question était déjà il y a une bonne petite dizaine de questions. On ne l'a pas dit parce qu'on pensait que c'était évident, on travaille un peu en parfaite harmonie et accord sur ce sujet si la commune n'était pas d'accord, jamais on n'aurait pris une telle délibération, évidemment.

**Didier BONNEAUD** : Non mais comme vous avez vanté le projet comme merveilleux, je ne voudrais pas qu'il soit retoqué par un mauvais recours.

**Jean Christian REY** : On sent que vous êtes vigilant. Un peu lent, mais vigilant.

**Didier BONNEAUD** : Écoutez, il faut des fois...

**Jean Christian REY** : Oui, oui, c'est bon, ne vous inquiétez pas. Allez, on revient au CDAD. C'est la question 20, on devrait donc avoir une intervention sur la question 30 ou la question 31 pour le CDAD... En attendant cette intervention, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur le CIDFF 30, le droit des femmes et des familles du Gard.

Question n°20

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF 30)**

1°) Note synthétique de présentation :

Le CIDFF 30 oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une permanence est organisée, à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien, le 1er jeudi au matin de chaque mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'octroyer la subvention suivante :

✚ 1 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET.

**Olivier ROBELET** : Toujours à ton service.

**Jean Christian REY** : Je te remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur le FAR Saint Vincent sur les.

Question n°21

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association le FAR Saint Vincent**

1°) Note synthétique de présentation :

Le FAR Saint Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'homme seul, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers.

De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'État et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar, etc.

D'une capacité de 09 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard Rhodanien.

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'octroyer la subvention suivante :

✚ 2 500 € à l'association le FAR Saint Vincent.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

C'est la seule subvention qui est diminuée depuis plusieurs années. Chaque année, on avait décidé de diminuer puisqu'il s'agit d'une compétence de l'État. On sait que l'État aime bien refourguer les trucs et faire payer par les autres, mais pour le coup, on a diminué la subvention, qui va tomber à zéro l'année prochaine.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET. Des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur le SEP, Service d'écriture public.

Question n°22

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le Service d'Écriture Publique (Le SEP)**

1°) Note synthétique de présentation :

Le Service d'Écriture Publique est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

D'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,

De fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'octroyer la subvention suivante :

✚ 10 500 € à l'association Le SEP,

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET. Des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur la MAS.

Question n°23

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Alternatives Solidaires (La MAS)**

1°) Note synthétique de présentation :

La Maison des Alternatives Solidaires (La MAS), association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire par un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Épicerie Solidaire ».

Les actions menées par la MAS visent à renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités et rendre la vie sur notre territoire moins dure aux plus vulnérables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'octroyer la subvention de 20 000 € à La Maison des Alternatives Solidaires répartie comme suit :

- 10 000 € pour l'Épicerie Solidaire,
- 10 000 € pour la Table Solidaire.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET. Des questions sur l'excellent travail de la MAS ? Non, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur RIPOSTE.

Question n°24

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association RIPOSTE**

1°) Note synthétique de présentation :

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public à risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, ainsi qu'auprès des personnes en difficulté qui n'ont pas nécessairement de problèmes d'addiction.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien soutient l'association Riposte au titre de son implication au sein du RESAVI (Réseau d'aide aux victimes de violences conjugales).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✚ D'octroyer une subvention de 17 500 € à l'association Riposte,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Olivier ROBELET** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur ROBELET. Des questions sur l'excellent travail de la MAS ? Non, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame FOND-THURIAL sur le contrat de ville.

## Question n°25

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**OBJET : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2023**1°) Note synthétique de présentation :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature du Contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020.

Le Décret du 30 décembre 2014 a défini la géographie prioritaire et identifie les quartiers prioritaires des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit.

Le Contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 a été signé le 9 juillet 2015.

Le Contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat), la Région Occitanie et le Conseil départemental du Gard. À la suite du lancement et de l'instruction de l'appel à projet 2023, la programmation fait apparaître :

- ✚ 79 dossiers de demande de subvention déposés au service politique de la ville.
- ✚ 79 dossiers déposés par 31 porteurs associatifs pour un total de 64 projets et 15 projets portés par les villes de Pont-Saint-Esprit, de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
- ✚ Un volume de demande financière de 1 667 746 € incluant les valorisations.

Il convient :

D'approuver le tableau de financement pour l'appel à projet 2023 du contrat de ville ci-joint,

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements du contrat de ville pour la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) correspondant au cofinancement du poste d'ingénierie du contrat de ville,

D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) pour le dossier Atelier Santé Ville (ASV) pour l'année 2023,

D'octroyer les subventions suivantes :

- ✚ 10 000 € à l'association la Maison des Alternatives Solidaires répartis de la façon suivante, 5 000 € pour le projet « épicerie solidaire » et 5 000 € pour « la table solidaire », valorisés au titre des actions en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.
- ✚ 12 000 € à l'association Riposte répartis de la façon suivante, 10 000 € au titre de l'action « Point Écoute Santé » et 2 000 € au titre de l'action « et si on parlait santé en faveur des habitants des QPV.
- ✚ 1 000 € à l'association PEPS pour l'action Jump vers l'emploi,
- ✚ 1 000 € à l'association Face Gard pour le projet « Mobilisation des entreprises en faveur de l'inclusion et de l'information/orientation métiers ».
- ✚ 1 000 € à l'association Coup de pouce avenir pour l'action décode ton code,
- ✚ 1 000 € à l'association Bonjours groupe présence 30 pour des chantiers éducatifs à Pont-Saint-Esprit QPV,

- ✚ 5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin organisme de sociaux linguistiques pour adultes du Gard rhodanien,
- ✚ 2 000 € à l'Office des Sports Bagnols pour son action Cap sport santé,
- ✚ 1 000 au centre social Mosaïque pour son action atelier santé, mieux être pour les femmes,
- ✚ 1 000 € au CEREGARD pour son action « assurer une meilleure maîtrise de la langue pour favoriser l'autonomie et l'insertion des habitants des QPV,

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 23 mars 2023.

**Michèle FOND-THURIAL** : Merci, Monsieur le Président., cette délibération concerne la programmation 2023 du contrat de ville du Gard rhodanien qui a été signé en 2015 et prorogé jusqu'en décembre 2023.

Ce contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction départementale de la cohésion sociale, l'État, la région Occitanie, le Conseil départemental du Gard.

Cette année, en 2022, l'appel à projets concernant l'année 2023 fait apparaître 79 dossiers déposés par 31 porteurs associatifs. Il concerne les qpv de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Le volume de demandes financières est de 1 667 746 €, incluant les valorisations.

Par la délibération, il convient d'approuver le tableau de financement pour l'appel à projet 2023 que vous avez eu en annexe, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements du contrat de ville pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale correspondant au co-financement du poste d'ingénierie du contrat de ville, d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour le dossier Atelier Santé Ville pour l'année 2023 et d'octroyer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association la Maison des Alternatives Solidaires répartis de la façon suivante, 5 000 € pour le projet « épicerie solidaire » et 5 000 € pour « la table solidaire », valorisés au titre des actions en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville. La Table solidaire distribue à peu près 150 fois par semaine à 3 € le repas équilibré et qui favorise le lien social.

- 12 000 € à l'association Riposte répartis de la façon suivante, 10 000 € au titre de l'action « Point Écoute Santé » et 2 000 € au titre de l'action « et si on parlait santé en faveur des habitants des QPV.

« Point Écoute Santé » est plutôt un accompagnement psychologique puisqu'il y a une psychologue et une éducatrice spécialisée. « Si on parlait santé », c'est plutôt une médiation santé avec une équipe médicale et une infirmière.

- 1 000 € à l'association PEPS pour l'action Jump vers l'emploi.

Il s'agit là de former des jeunes à l'obtention du BAFA dont on a bien besoin pour nos ALSH.

- 1 000 € à l'association Face Gard pour le projet « Mobilisation des entreprises en faveur de l'inclusion et de l'information/orientation métiers » ;

- 1 000 € à l'association Coup de pouce avenir pour l'action décode ton code (en faveur de personnes qui ont des difficultés d'apprentissage pour acquérir les connaissances du Code de la route) ;

- 1 000 € à l'association Bonjours groupe présence 30 pour des chantiers éducatifs à Pont-Saint-Esprit QPV,

- 5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin organisme de formation linguistiques pour adultes du Gard rhodanien ;
- 2 000 € à l'Office des Sports Bagnols pour son action Cap sport santé ;
- 1 000 au centre social Mosaïque pour son action atelier santé, mieux être pour les femmes ;
- 1 000 € au CEREGARD pour son action « assurer une meilleure maîtrise de la langue pour favoriser l'autonomie et l'insertion des habitants des QPV.

J'en ai terminé. Question présentée à la commission Solidarité du jeudi 23 mars 2023.

**Jean Christian REY** : Merci Madame FOND-THURIAL. Des questions ? Ces deux questions seront débattues mercredi, respectivement aux conseils municipaux de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit quasiment au même moment.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CHAPUY, sur les écoles de musique et l'APE.

Question n°26

Rapporteur : Raymond CHAPUY

**OBJET : Subvention des APE des Écoles de Musique**

1°) Note synthétique de présentation :

Les associations de parents d'élèves des écoles de musique gérées par l'Agglomération :

- Dancez Musique en Cèze qui représente les parents d'élèves, élèves et amis du Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze ;
- La Quègne, qui représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Saint-Marcel-de-Careiret et de Codolet/Chusclan
- l'APE École de Musique de Pont-St-Esprit qui représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Pont-St-Esprit.

Elles ont pour but de se regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales. En partenariat avec les Écoles de musique et en concertation avec les professeurs, les APE contribuent à l'achat de livres pour l'éveil musical, des partitions, des DVD, des livres de formation musicale, de location et d'entretiens d'instruments, de costumes, de petits matériels et participent activement à la vie des Écoles.

Considérant les demandes de subvention reçues, les bilans financiers 2022 et les budgets prévisionnels 2023, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association la Quègne, une subvention de 600 € à l'association Dancez Musique en Cèze et une subvention de 400 € à l'APE École de musique de Pont-St-Esprit.

Question présentée à la commission Famille du 21 mars 2023.

**Raymond CHAPUY** : Merci, Monsieur le Président. [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

J'en profite pour féliciter le spectacle des écoles et du Conservatoire du territoire. On leur demande de se produire hors des murs de leur propre structure. Et samedi, c'était à Gaujac, l'après-midi. Madame SEUBE avait prêté la salle de Gaujac pour y faire le spectacle qui était très bien, avec le professionnalisme qu'on connaît des professeurs des écoles de musique. C'était vraiment une belle après-midi, et avec beaucoup de monde. À Chusclan aussi. Il y en avait partout.

Question suivante Monsieur PALISSE, pour la subvention du CAUE.

Question n°27

Rapporteur : Patrick PALISSE

**OBJET Attribution de subvention au CAUE du Gard dans le cadre du partenariat Guichet unique Rénov'Occitanie Sud Gard 2023 et bilan du guichet unique.**

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte confie à la Région la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte. LE SPIRE est le SPPEH de la Région Occitanie.

Le SPIRE, appelé Rénov'Occitanie, est ainsi le service public de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements privés.

Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous, les chantiers de la rénovation énergétique, par la mise en place d'un réseau de guichets uniques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Les missions des guichets uniques sont de :

- Informer et conseiller : les conseils sont neutres et gratuits. Il s'agit de conseils techniques, financiers, juridiques et sociaux visant à inciter les ménages à réaliser des projets de rénovation ambitieux
- Accompagner les ménages dans leur montage de dossier et suivi de travaux
- Orienter le ménage vers le parcours adapté à sa situation et son projet
- Organiser des animations territoriales : notamment par la réalisation d'actions de sensibilisation

La Communauté d'agglomération a choisi d'intégrer le dispositif Rénov'Occitanie Sud Gard porté par le CAUE du Gard par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 établissant les conditions de sa mise en œuvre (délibération communautaire n° 24-2022 du 17 février 2022).

Au titre de cette convention, l'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser une subvention de 27 180,36€ pour l'année 2023 au CAUE30 pour la mise en œuvre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud-Gard sur son territoire.

Question présentée à la Commission Gestion des déchets du 16 mars 2023.

**Jean Christian REY** : On a évoqué cette question pendant longtemps pour faire un survol du territoire et avoir une photographie aérienne du territoire et ensuite avoir un guichet unique où les gens qui pouvaient être concernés par des aides pour pouvoir aller vers une meilleure isolation ou d'autres types de projets pouvaient être accueillis. On avait réussi à monter cela avec le CAUE. Patrick va nous expliquer le bilan, enfin il faut voter la subvention déjà parce que c'est du RH qui compte pour nous, pour accueillir tout le monde. Et, comme cela fait à peu près un an que cela a été monté, c'est l'occasion de faire un petit bilan sur cette opération. Monsieur PALISSE.

**Patrick PALISSE** : Même si on en a parlé à plusieurs reprises ici, je rappelle en quoi consiste le dispositif. C'est une déclinaison de France Rénov', qu'on appelle Renov'Occitanie, en Occitanie. Ce dispositif a pour but d'encourager les gens à s'engager dans la rénovation énergétique et à les accompagner.

Comme le disait le président, on a délégué ce dispositif, *guichet unique*, au CAUE. Le CAUE couvre aujourd'hui huit EPCI ( la région Occitanie avait dit la mise en place du dispositif, la maille, c'est au moins une) dans le Gard, pour environ 450 000 habitants. En gros, les agglomérations de Nîmes et d'Alès n'y sont pas, tous les autres y sont. en 2022, on a signé une convention avec l'EPCI Communauté de communes du Pont du Gard et le CAUE, pour mettre en place ce dispositif qu'on appelle *guichet unique*. Cela consiste en trois conseillers qui accueillent les gens dans des permanences autour de Bagnols-sur-Cèze ( Bagnols, Pont-Saint-Esprit, Laudun, Goudargues, et Saint-Nazaire). Saint Laurent des Arbres ayant peu de fréquentation, et une très forte fréquentation à Bagnols-sur-Cèze, avec à peu près à 90 % d'occupation de nos conseillers), on a transféré la permanence de Saint-Laurent-des-Arbres à Saint-Nazaire en fin d'année. Concrètement, ces conseillers accueillent les gens pour ce qu'on appelle les *conseils personnalisés*, c'est-à-dire que les personnes arrivent avec tous les éléments concernant leur habitation, la thermographie aérienne. Le conseiller fait une analyse et leur conseille de s'engager dans un scénario ou dans un autre. C'est gratuit. Deuxième scénario, la personne demande un audit énergétique et des scénarios de rénovation. Cela coûte 90 €. On a déjà commencé à le développer pas mal en 2022. Et le troisième niveau, c'est une personne qui arrive et qui *dit je voudrais faire la rénovation énergétique de ma maison, mais je ne veux m'occuper de rien*. Là, un service est fourni, un audit est réalisé, des scénarios sont proposés, et le conseiller s'occupe de la demande d'aides et éventuellement d'emprunt. C'est un projet de A à Z et cela coûte 480 €.

Comme le disait le président, on a commencé en mai 2002. Aujourd'hui, 500 personnes sont venues consulter nos conseillers. Cela marche et on va continuer tout au long de l'année 2023. Cela a un coût, qui est financé entre 50 et 75 % par la région Occitanie qui verse directement une subvention au CAUE. Il reste un reste à payer pour nous, qui représente cette année de l'ordre de 27 180,36 €. C'est ce que je vous proposerai de verser en termes de subvention au CAUE. Si vous avez des questions...

**Jean Christian REY** : S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Merci Monsieur PALISSE. Nous passons à la question suivante avec Olivier JOUVE, l'adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2021.

Question n°28

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce les compétences en termes d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce cadre, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Olivier JOUVE** : Il s'agit de prendre acte du rapport sur le prix, la qualité du service de l'eau sur l'ensemble de notre territoire pour l'année 2021. Ce rapport a été présenté en commission consultative le 20 mars de cette année. Et le rapport 2022 arrivera incessamment sous peu.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur JOUVE. Avec le transfert de compétences, un certain nombre de moyens RH ont disparu. Du coup, la remontée a été un peu plus longue en 2021. Aujourd'hui, c'est réparé. Puis, il y avait le temps aussi de faire des allers-retours avec les différents partenaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Ah non, il n'y a pas de vote. On prend acte qu'il a été fourni et que vous l'avez bien eu. Il sera envoyé dans les communes dans la foulée du vote.

**La prise acte a été votée.**

Question suivante, Olivier JOUVE toujours sur l'intention de réaliser un essai de pompage sur Cavillargues.

Question n°29

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le futur forage de la commune de Cavillargues au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)**

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Cavillargues connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable du fait de malfaçons sur l'un des deux forages constituant de captage du Moulin d'Auzigue, rendant ce dernier inutilisable. Le second forage a des difficultés, seul et malgré la présence d'un forage d'appoint, à subvenir aux demandes en eau en période estivale.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau forage à proximité du forage défaillant qui ne peut malheureusement pas être réutilisé. La taille du Périmètre de Protection Immédiat permet la création de ce nouvel ouvrage, et ainsi de bénéficier des autorisations existantes sur ce captage.

La collectivité va donc pouvoir y mettre en œuvre un forage d'exploration sur lequel devra être pratiqué un essai de pompage afin de déterminer le débit maximum que pourra fournir le forage et les volumes qui pourront être prélevés. En application du code de l'environnement, la réalisation de cet essai de pompage est soumise à déclaration auprès des services de l'État (DDTM du Gard).

**Olivier JOUVE** : Il est nécessaire d'activer un essai de pompage sur le système actuel qui est déficient. On profite de ce périmètre pour lancer un forage et approvisionner la commune de Cavillargues suffisamment.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des questions ? Cette problématique de l'eau en général est compliquée, mais sur Cavillargues, les équipements sont un peu vétustes, pour ne pas dire plus.

**Olivier JOUVE** : C'est le moyen de lancer un schéma directeur qui avait été déjà amené il y a plusieurs années et de commencer par le commencement, c'est-à-dire amener de l'eau.

**Jean Christian REY** : Absolument, pour l'anniversaire de Laurent.

**Olivier JOUVE** : Pour l'anniversaire de Laurent.

**Jean Christian REY** : Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Question suivante, toujours Olivier JOUVE, cette fois-ci sur la commune de Verfeuil.

Question n°30

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine : forage des Bousquets (commune de Verfeuil)**

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Marcel de Careiret connaît des problèmes de manques d'eau du fait de l'assèchement de sa ressource. Afin de remédier à cette situation, la recherche d'une nouvelle ressource a été faite et le choix de l'Agglomération s'est porté sur le forage des Bousquets, sur la commune de Verfeuil, qui avait été à l'initiative de la création de ce forage avant le transfert de la compétence, bien que la démarche n'ait pas pu être menée à son terme.

La mise en service de cette ressource, outre l'alimentation en eau de Saint-Marcel de Careiret, bénéficiera également à la commune de Verfeuil dont la situation, en période estivale, est également fragile.

Pour mener à son terme la démarche d'ouverture de cette nouvelle ressource, il est nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui comprend les étapes suivantes :

- Acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate et de celle des ouvrages annexes (station de traitement) ;
- Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire d'une part, pour l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages.

La Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

**Olivier JOUVE** : Là aussi, c'est d'utilité publique, pour un captage d'eau destiné à la consommation pour le forage des Bousquets sur la commune de Verfeuil qui va servir dans un premier temps Saint-Marcel mais aussi Verfeuil, pour faire un maillage. Un dossier important qui nous permettra d'apporter une qualité d'eau suffisante en qualité et en quantité sur la commune de Saint-Marcel, mais aussi faire des économies. Comme vous le savez, toutes les semaines, des rotations sont nécessaires pour approvisionner ce château d'eau.

**Jean Christian REY** : Absolument. On en parle beaucoup quand on vient l'été, mais on a passé tout notre hiver à continuer à alimenter ce château d'eau. La source ne s'est absolument pas reconstituée. Pour mémoire, il y a quand même un défi écologique important et un défi économique puisqu'à l'arrivée, c'est un peu plus de 300 000 € qu'ont coûtés les rotations de camions. Et c'est 3 millions d'euros que coûteront les travaux pour connecter les deux communes. L'actualité récente, un certain nombre de déclarations qui ont été faites sur des aides, sur des fuites, etc. On travaille beaucoup sur ces sujets et notre territoire est fortement

concerné. Peut-être arrivera un jour où on prendra tous des arrêtés de construire, pour interdire de creuser des piscines, pour interdire un certain nombre de choses. En tout cas, ce serait bien qu'on puisse prendre des arrêtés communs d'ores et déjà. J'en profite aussi pour dire (vous le savez, parce qu'en conférence des maires, on l'avait décidé), concernant l'étude sur l'irrigation agricole, les agriculteurs ont accepté de la lier aussi à l'usage de l'eau en tant qu'eau potable (ou qu'eau brute d'ailleurs) dans les communes. Cela prouve bien que les mentalités évoluent sur ces sujets et qu'on rame tous dans le même sens pour essayer de trouver des solutions à la fois durables, respectueuses de l'environnement et qui nous permettent de donner à nos concitoyens des garanties de sécurité et de quantité au robinet. Mais c'est quand même une difficulté quotidienne.

**Olivier JOUVE** : Et une prise de conscience que ce bien est plus que précieux et nécessite une économie permanente de ressources. Au-delà des arrêtés, il est quand même temps de changer nos habitudes et nos façons de penser.

**Jean Christian REY** : Est-ce qu'il y a des oppositions sur la déclaration d'utilité publique ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur PANNETIER sur la modification du tableau des effectifs.

Question n°31

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

1) Note synthétique de présentation :

- La modification du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 35h/semaine à 36h/semaine, entraîne la modification du temps de travail de 2 agents des déchetteries à temps non complet 28h/semaine.

Il est donc proposé :

De créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 29h/semaine,

De supprimer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 28h/semaine.

Compte tenu de l'évolution des missions de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le service protocole (50 %) et jeunesse (50 %), dont les missions principales seront la gestion du prêt des matériels, la gestion et l'organisation des salles de réunion, la gestion des achats et des stocks, la rédaction des bons de commande et le suivi financier.

Question présentée au Comité social territorial du 16 mars 2023 à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2023.

**Patrick PANNETIER** : Merci, Monsieur le président.

[Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur PANNETIER.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur PANNETIER, sur un contrat d'apprentissage.

Question n°32

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Apprentissage 2022 : création d'un contrat d'apprentissage**1°) Note synthétique de présentation :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé la création d'un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022, rendant nécessaire la création du poste suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources humaines	1	Titre pro secrétaire assistante	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023

Question présentée au Comité social territorial du 16 mars 2023 à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2023.

**Patrick PANNETIER** : Vous savez que l'agglomération est très intéressée par cet apprentissage et veut faire un effort pour tous les jeunes. C'est une jeune fille qui était dans une société en contrat d'apprentissage, cela se passait très mal. L'Agglomération a pu la récupérer et elle est déjà dans le service RH. Elle est là pour un titre pro secrétaire assistante. Elle sera là du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 16 mars 2023 et à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2023.

**Jean Christian REY** : Très bien. On essaye de faire des apprentissages tout au long de l'année. On en crée un de plus. Il y en avait trois qui ont démissionné. C'est aussi des choses importantes pour qu'on puisse développer l'apprentissage le plus possible

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur PANNETIER, sur un chargé de mission.

Question n°33

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Création d'un emploi non permanent en « contrat de projet » pour l'agriculture et la forêt.**

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi...

Il est proposé de recruter un chargé de projet « agriculture et forêt » dont la mission principale sera : le suivi et l'orientation des politiques publiques et des actions dans le domaine de l'agriculture et sur la filière bois et sur l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement (MAE), en accord avec le projet de territoire de la Communauté d'agglomération.

Question présentée au Comité social territorial du 16 mars 2023 à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2023.

**Patrick PANNETIER** : [Lecture de la note de synthèse]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PANNETIER.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, il s'agit des décisions.

## Question n°34

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Information sur les décisions.**

5	24/01/23	Demande d'aide financière pour la rénovation/construction d'une crèche de 40 places à Bagnols-sur-Cèze.
6	25/01/23	Création d'une régie de recettes Famille
7	26/01/23	Avenant n°3 au Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Bagnols-sur-Cèze – Lot 2 « terrassements / voirie / réseaux humides »
8	26/01/23	Demande de subvention en investissement portant sur la rénovation énergétique du siège de l'Agglomération du Gard rhodanien – Phase 1
9	07/02/23	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
10	07/02/23	fixation du prix du repas fabriqué et livré par la cuisine centrale Léona-Tribes.
11	16/02/23	Décision d'ester en justice et de désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
12	16/02/23	Marché de prestations pour une mission de géomètre dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze
13	16/02/23	Marché de prestations pour une mission de géomètre dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit
14	16/02/23	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'hiver 2023.
15	16/02/23	Avenant n°3 au Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Bagnols-sur-Cèze – Lot 2 « terrassements / voirie / réseaux humides»
16	16/02/23	Signature d'un avenant n°4 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.
17	22/02/23	Marché n° 2022-28 de prestations pour la fourniture des produits d'entretien (Hygiène, matériel et produits)
18	13/03/23	Avenant n°3 au Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Pont-Saint-Esprit – Lot n°01 VRD du groupement EIFFAGE – SCV-TPR
19	13/03/23	Fixation du prix moyen horaire applicable pour l'année 2023 dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.
20	13/03/23	Paiement de la cotisation 2023 à ATMO Occitanie
21	20/03/23	Signature d'un bail commercial avec la société KYANEOS PIERRE.

**Jean Christian REY** : [*Lecture du tableau*]

L'ordre du jour est épuisé. Merci à toutes et à tous. Prochain conseil au mois de mai. Je n'ai plus la date en tête, on vous l'enverra Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 19h53.

\* \* \*